



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,
Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs
les conseiller(e)s en exercices : M. AUBERT Éric, AURRAN Robert, CHASSAGNE
Andréa, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie,
Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par Mme CAILLAUD.
Absent : Mme SCHERHAG Marielle.
Convocation du 17 mars 2017

Nb de membres : 13
Présents : 12
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2017_20D : Acquisition RIGUCCINI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les séances du 1^{er} avril et du 27 mai 2016, où il avait été présenté à l'assemblée le projet de M. Thibaut RIGUCCINI de développer un centre équestre sur la commune de Clans, et pour lequel, il avait besoin d'acquérir des parcelles communales.

Il est rappelé à l'assemblée que les démarches nécessaires ont été effectuées auprès du géomètre afin d'implanter une route pour ne pas enclaver les autres terrains.

Après établissement du document d'arpentage, les parcelles cadastrées anciennement F 378, F 402 et F 403, sont redélimitées et recadrées pour implanter la route et être vendues à la commune, respectivement les parcelles nouvellement cadastrées F 1895, F1897 et F 403, sont d'une superficie respective de 69 m², 9 m², 232 m². Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir pour € le m² ces parcelles pour implanter la route communale, soit au total 310 m² à 1€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
Approuve l'acquisition foncière des parcelles cadastrées F 1895, F1897 et F 403 au lieu-dit « Plane Sud » pour une superficie totale de 310 m².

FIXE le prix à 1€ le m²,

DÉCIDE que l'ensemble des frais d'enregistrement, et autres, sont à la charge du vendeur,

AUTORISE le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du

LE MAIRE
Roger MARIA